

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 323

PUBLIE LE 28 AVRIL 2017

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2017

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017.....	11
--	----

CP-Budget, administration générale, finances

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	15
3.INFORMATIQUE ET SYSTÈMES DE COMMUNICATION - MATÉRIELS RÉFORMÉS.....	16
4.RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES.....	17
5.DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT.....	18
6.ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2018 - 2022.....	19
7.AVENANT N° 2 - MARCHÉ D'ASSURANCES LOT N° 3 "BRIS DE MACHINES".....	21
8.FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS ROUTIERS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	22
9.GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIÉTÉ AXENTIA REAMENAGEMENT D'UN PRÊT CDC.....	24
10.GARANTIE D'EMPRUNTS - EHPAD "LA CHAPELAUDE" A LA CHAPELLE-TAILLEFERT PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION, MISE AUX NORMES.....	26
11.SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE DES 2 MORTROUX.....	28
12.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2017 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ FONCTION 1 : SÉCURITÉ.....	29
13.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2017 FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	31
14.MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE PAIEMENT AU NOM DE MME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	34

CP-Ressources Humaines

15.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	37
16.APPUI AU RECRUTEMENT D'UN CONTRÔLEUR DE GESTION.....	38

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

17.VENTE D'UN PAVILLON HLM FRANCE LOIRE - COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN.....	41
18.CONVENTION FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) - PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION.....	42

CP-Personnes âgées

19.CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE.....	45
---	----

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

20.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE.....	49
21.AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.....	50
22.COLLÈGE DE BENEVENT-L'ABBAYE- AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL	

DES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ EN RESTAURATION SCOLAIRE.....	51
23.ANIMATIONS SUR LA NUTRITION DANS LES COLLEGES.....	52
24.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHENERAILLES ET DE SAINT-VAURY.....	53
25.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER - EXERCICE 2017.....	54
26.COLLÈGE AU PATRIMOINE.....	55
27.FRAIS DE TRANSPORTS DES COLLEGIENS "SEMAINE DE LA PRESSE".....	57
28.PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE.....	58
29.SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : SUBVENTIONS 2017.....	59
30.THÉÂTRE JEAN-LURÇAT : AVENANT 2017 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	60
31.MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.....	61

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

32.POLITIQUE TERRITORIALE - PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	65
33.SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2017.....	66
34.PARTICIPATIONS FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	67

CP-Infrastructures, numérique, transports

35.FUSION SARL EUROP VOYAGES 23.....	71
36.GESTION DIRECTE DES CIRCUITS SECTEUR DE FELLETIN.....	72

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

37.MILIEUX AQUATIQUES : LABEL "SITE RIVIÈRES SAUVAGES".....	75
38.GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2017.....	76

ARRETES

Arrêté n° 2017- 02 portant extension de la régie d'avances de la bibliothèque départementale de la Creuse	79
Arrêté n° 2017-68 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Maison d'enfants de BOSGENET PIONNAT à compter du 1 ^{er} avril 2017	81
Arrêté n° 2017-71 portant nomination des régisseurs de la régie d'avances de la bibliothèque départementale de la Creuse	83
Arrêté n° 2017-81 portant constitution de la commission consultative paritaire départementale	85
Arrêté n° 2017-82 portant sur l'organisation des élections des membres de la commission consultative paritaire départementale	88
Arrêté n° 2017-83 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	90
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n°4 du PR 87 + 511 au PR 87+932 Commune de DONTREIX	93

**COMMISSION PERMANENTE
DU 14 AVRIL 2017**

Le 14 avril 2017 à 09 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Gérard GAUDIN,
M. Patrice MORANÇAIS,
M. Thierry GAILLARD,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 11h05,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Eric JEANSANNETAS,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Pauline CAZIER,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Hélène FAIVRE,
Mme Armelle MARTIN,
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h49,
M. Bertrand LABAR,
Mme Nicole PALLIER, jusqu'à 11h10

Absent(e)s – excusé(e)s :

Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Jean-Luc LEGER,

Avaient donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANÇAIS
M. Nicolas SIMONNET, à M. Gérard GAUDIN (à partir de 11 h 05)
M. Jean-Luc LEGER, à M. Jean-Jacques LOZACH
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN (à partir de 10 h 49)
Mme Nicole PALLIER, à Mme Isabelle PENICAUD (à partir de 11 h 10)

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 24 et 25 avril 2017, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 17 MARS 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 17 mars 2017.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 5 marchés pour un montant de 29 333 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes : 3 marchés pour un montant de 13 702 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 1 marché pour un montant de 3 275 € ;

POLE DEVELOPPEMENT / Archives : 2 marchés pour un montant de 12 142 € ;

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 5 marchés pour un montant de 29 347 € ;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 4 733 €

MAPA attribués par le Bureau des Marchés (DAG) :

1 marché pour un montant de 132 149 €

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INFORMATIQUE ET SYSTÈMES DE COMMUNICATION - MATÉRIELS RÉFORMÉS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la sortie des articles ci-après de l'inventaire de la Collectivité et décide de procéder à leur élimination :

Dénomination	Marque	Modèle	N° de série	Localisation
Serveur d'Infrastructure	HP	ProLiant DL380	GB86239HHM	GUERET
Serveur d'Infrastructure	HP	ProLiant DL180	CZJ0350CNF	GUERET
Serveur d'Application	NEC	Express 5800/140Rb	800189860002	GUERET
Serveur d'Application BDC	NEC	Express 5800/120Rg	802404780003	GUERET
Fax multifonction	BROTHER	MFC-8370DN	E67030A2J986539	GUERET
Fax	SAMSUNG	SF-650	Z2TWBFBB106708J	GUERET
Fax	SAMSUNG	SF-650	Z2TWBFBB106993J	GUERET

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de reverser la somme de 4 678,94 € qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au Comité des Œuvres Sociales
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 930 202 article 678

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la domiciliation du siège social de l'association POMOLOC à l'Hôtel du Département, sous réserve du respect par cette structure des conditions fixées en matière de monnaies locales complémentaires par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 16 qui prévoit que « *les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis et gérés par une des personnes mentionnées à l'article 1^{er} [de la dite loi] dont c'est l'unique objet social* ».

Adopté : 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2018 - 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer la consultation** relative aux « Assurances pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations devraient se décomposer en 7 lots, comme suit :

Lots	Désignation
1	Assurances du personnel
2	Flotte automobile et risques annexes
3	Bris de machines Parc Départemental
4	Responsabilité Civile y compris individuelle accidents (transports de personnes)
5	Protection juridique des Agents et des Elus et Protection Juridique de la Collectivité
6	Multirisque Tapisseries, objets de valeur et expositions
7	Dommages aux biens – Bris de machines - Tous risques informatiques et autres matériels

Les marchés issus de cette consultation seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Les prestations prendront effet à compter du 1er janvier 2018.

Elles s'exécuteront par période d'un an, soit pour 5 périodes d'exécution :

- du 1er janvier au 31 décembre 2018
- du 1er janvier au 31 décembre 2019
- du 1er janvier au 31 décembre 2020
- du 1er janvier au 31 décembre 2021
- du 1er janvier au 31 décembre 2022

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève pour la durée totale des marchés à 3 127 920,10 €H.T. et 3 475 689,60 €T.T.C.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

- **signer** les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement.

- **signer**, dans le cadre de leur exécution, les décisions de résilier ces marchés ou non (dans les conditions prévues par leurs documents constitutifs).

- **imputer** les sommes nécessaires comme suit :

Budget Départemental	Chapitres	930.202	930.201
	Articles	6161 / 6168	6168
Budget annexe Parc Départemental	Article	6168	

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N° 2 - MARCHE D'ASSURANCES
LOT N° 3 "BRIS DE MACHINES"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2 d'un montant de 1 663,74 € correspondant aux taxes et indexations du lot n° 3 "Bris de machines" à intervenir avec la société d'assurance SMACL. Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS ROUTIERS POUR LE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- **lancer la consultation** pour la « fourniture et transport de matériaux granulats routiers pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 7 lots géographiques. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum, pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lots, seront les suivants :

Lots	Désignation	Montant minimum €H.T.	Montant maximum €H.T.
1	Creuse Sud Est : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. d'Aubusson	15 000	90 000
2	Creuse Sud Ouest : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. de Bourgneuf	15 000	90 000
3	Creuse Est : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. d'Auzances	15 000	90 000
4	Creuse Ouest : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'U.T.T. de La Souterraine	5 000	50 000
5	Creuse Nord : fourniture et livraison sur les dépôts	5 000	50 000

Lots	Désignation	Montant minimum €H.T.	Montant maximum €H.T.
	situés sur les U.T.T. de Boussac		
6	Creuse Centre : fourniture et livraison sur les dépôts situés sur l'UTT de Guéret	5 000	50 000
7	Creuse : fourniture et livraison sur dépôts de granulats spécifiques pour les routes à fort et moyen trafic	5 000	70 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève pour sa période initiale à 65 000 €H.T. minimum et 490 000 €H.T. maximum. Ces montants seront identiques pour les éventuelles périodes de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des marchés, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 1 960 000 €H.T.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

- **signer** pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- **imputer** les sommes nécessaires comme suit :

Budget annexe du Parc Départemental	Article 60681
-------------------------------------	---------------

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA
REAMENAGEMENT D'UN PRET CDC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Creuse apporte sa garantie à hauteur de 30 % pour la Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 49745.

Ledit avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 49745 et ses Annexes font parties intégrantes de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable, indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe "Modification des caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée n° 5120784" à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNTS - EHPAD "LA CHAPELAUDE" A LA CHAPELLE-
TAILLEFERT
PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION, MISE AUX
NORMES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 692 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des :

- Contrat de Prêt n° 60646 constitué de 1 Ligne du Prêt pour 1 419 000 €
- Contrat de Prêt n° 60648 constitué de 3 Lignes du Prêt pour 2 273 000 €

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DES 2 MORTROUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'ajourner ce dossier dans l'attente d'informations complémentaires.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2017
FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
FONCTION 1 : SECURITE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes au titre des fonctions 0 et 1 pour l'exercice 2017 :

<i>N°</i>	<i>Association</i>	<i>Subvention 2016</i>	<i>Montant sollicité pour 2017</i>	<i>Décision</i>	<i>Vote</i>
FONCTION 0					
CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE					
1	Association des Communes Jumelées du Limousin - Fonctionnement - Organisation du 30ème anniversaire	300 € -	300 € 500 €	300 € 300 € exceptionnels	Adopté : 20 pour – 0 contre – 0 abstention Adopté : 20 pour – 0 contre – 0 abstention
2	Maison de l'Europe en Limousin	rejet	2 500 €	rejet	Décision de rejet 20 pour – 0 contre – 0 abstention
FONCTION 1					
CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES					
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €	Adopté : 20 pour – 0 contre – 0 abstention
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse - Fonctionnement - Achat véhicule	3 000 € -	4 400 € 2 000 €	Ajourné rejet	20 pour – 0 contre – 0 abstention Décision de rejet 20 pour – 0 contre – 0 abstention

5	Protection Civile de la Creuse	1 000 €	2 000 €	Ajourné	20 pour – 0 contre – 0 abstention
---	--------------------------------	---------	---------	----------------	--------------------------------------

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres et articles ci-dessus.

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2017
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes au titre de la fonction 5 pour l'exercice 2017 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574) :

N°	Association	Subvention 2016	Montant sollicité pour 2017	Décision - Vote
<i>FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 – AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</i>				
1	Le Souvenir Français	750 € (Rallye Citoyen Creuse 2016)	non chiffrée subv.fonctionnement	750 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
2	ANACR (achat drapeau et plaques)	-	250 €	250 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
3	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
4	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	21 000 €	18 000 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
5	Secours Populaire	1 000 €	1 500 €	1 000 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
6	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 000 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
7	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	non chiffrée	500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention

8	Les Restaurants du Coeur	10 000 €	10 000 €	10 000 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
9	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	800 €	500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
10	ARAVIC	1 000 €	2 500 €	1 000 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
11	Alcool Assistance La Croix d'Or : fonctionnement	500 €	2 000 €	500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
12	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	500 €	500 €	500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
13	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	1 500 €	1 000 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
14	Association AIDES	500 €	2 000 €	250 € Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention
15	Association Entr'AIDSIDA	-	1 000 €	250 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
16	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Limousin	rejet	200 €	Rejet Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
17	Association Crématiste de la Creuse (pour congrès national)	rejet	1 500 €	1 500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
18	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
19	Pôle de Ressources d'Histoire Sociale Coopérative Mutualiste de Limoges et du Limousin	rejet	1 000 €	Rejet Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
<i>Actions : installations sanitaires, de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éoliennes de pompage, lutte contre l'érosion, construction d'ouvrages de retenues d'eau...</i>				
20	Association Mada Lavaka	-	1 200 €	Rejet

	(actions qui ont pour destination l'Ile de Madagascar)			Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
<i>Evénement étudiant sportif européen à but humanitaire du 16 au 26 février 2017 - Distribution de matériel et de fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc en partenariat avec l'association Enfants du Désert :</i>				
21	La Brioche FAMILY (4L TROPHY)	-	500 €	500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
22	Les Robustes Déjantées dans le désert (4L TROPHY)	-	500 €	500 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
23	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section Conseil Départemental	750 €	750 €	750 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
24	Union Départementale CFDT Section Conseil Départemental	750 €	800 €	750 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
25	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du Conseil Départemental	750 €	750 €	750 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
26	Union des Syndicats C.G.T. des Personnels du Conseil Départemental	750 €	750 €	750 € Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention
27	Fédération Syndicale Unitaire	rejet	2 000 €	Rejet Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention
28	Union Départementale des Syndicats FO	rejet	3 000 €	Rejet Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention
Montant total subventions :				41 550 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 € selon le modèle habituel.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE PAIEMENT AU NOM DE MME LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de retirer ce dossier de l'ordre du jour.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, concernant la demande N°1, d'accorder une aide financière de **1 203,92 €** à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives, et autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

- décide, concernant la demande N°2, d'accorder une aide financière de **677,26 €** à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé pour financer la part restant à sa charge des aménagements de son véhicule personnel, et autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

- dit que ces dépenses seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 - article 6518, et les recettes correspondantes, au chapitre 930.202 – article 7 588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

APPUI AU RECRUTEMENT D'UN CONTRÔLEUR DE GESTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre du recrutement d'un Contrôleur de gestion, de solliciter l'expertise de M. Bernard SIRIEIX, Contrôleur de gestion au Conseil départemental de la Haute-Vienne, qui a obtenu l'accord de sa hiérarchie,
- compte tenu des frais qui seront engagés par M. SIRIEIX, de lui accorder une gratification de 300 € brut (montant global), soit 276,42 € net, pour cette mission. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 930.201, article 6218.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

VENTE D'UN PAVILLON HLM FRANCE LOIRE - COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente du pavillon H.L.M, propriété de la SA d'HLM France LOIRE, situé au n°3 Lotissement Avenue de la Gare - Commune de SAINT-SEBASTIEN;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) - PACTE
TERRITORIAL POUR L'INSERTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (ci-annexée) et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 24 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser le versement des aides aux porteurs de projets retenus, aux bénéficiaires et aux résidences autonomes, conformément au détail figurant dans le plan d'actions ci-annexé (ces dépenses seront imputées au chapitre 935.51, article 651141) ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 24 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 6 allocations cantine pour un montant total de **360 €**(la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2017, chapitre 935.8 – article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2016/2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, dans le cadre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, d'accorder au titre de l'année scolaire 2016/2017, une aide d'un montant de 114 € conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental chapitre 935.8 – Article 65131.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE BENEVENT-L'ABBAYE- AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À
L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ EN RESTAURATION SCOLAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention entre le Département de la Creuse, la commune de BENEVENT-L'ABBAYE et le collège Jean Monnet relative à l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire (avenant annexé à la présente délibération).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATIONS SUR LA NUTRITION DANS LES COLLEGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de prendre en charge à hauteur de **2 248,85 €** maximum, dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges, et, conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde », sous réserve que les établissements concernés versent directement à l'Association une participation forfaitaire de 50 € chacun, par animation.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2017 chapitre 932.21 – article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES
DE CHENERAILLES ET DE SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de CHENERAILLES et de SAINT-VAURY, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
Collège de Chénéraillles	Réparation sauteuse	640,60	30 %	192,00
Collège Louis Durand de Saint-Vaury	Réparation cellule de refroidissement	634,56	30 %	190,00

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2017, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER - EXERCICE 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **6 985,30 €**;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2017 chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter en faveur du dispositif « Collège au patrimoine », un crédit de 8 500 € au chapitre 932.21 article 657381,

- d'attribuer les aides suivantes :

Établissement bénéficiaire	Classe	Effectifs	Lieu	Date de visite	Montant attribué
Collège Gaston Roussillat Saint-Vaury	3ème PP	23	Centre International d'Art et du Paysage	08/12/2016	280,00 €
Collège Gaston Roussillat Saint-Vaury	4ème 1 et 4ème 2	52	Hôtel Lépinat	22/05/2017	178,00 €
Collège Benjamin Bord Dun-le-Palestel	4ème	50	Musée d'Art et d'Archéologie	03/02/2017	175,00 €
Collège Jean Monnet Bénévent l'Abbaye	6ème B	24	Musée d'Art et d'Archéologie	26/01/2017	125,00 €
Collège Jacques Grancher Felletin	3ème A et 3ème B	47	Centre International d'Art et du Paysage	03/10/2016	240,00 €
Collège Claude Chabrol Ahun	3ème 1 et 3ème 2	30	Centre International d'Art et du Paysage	04/10/2016	245,00 €
Collège Jean Picart le Doux Bourgneuf	6ème C	26	Centre International d'Art et du Paysage	28/11/2016	170,00 €
Collège Jules Marouzeau Guéret	6ème	29	Réserve Naturelle de l'Étang des Landes	16/05/2017	240,00 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FRAIS DE TRANSPORTS DES COLLEGIENS "SEMAINE DE LA PRESSE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de prendre en charge les frais de transport des collégiens dans le cadre de la semaine de la presse, pour un montant total de 130 €(subvention versée au collège de Bonnat) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

* d'accorder à l'Association « Plaisir de lire », une aide d'un montant de **1 500 €** pour l'organisation de la 22ème journée du livre qui doit se dérouler le vendredi 11 août 2017 à Felletin.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 933.13, Article 6573466.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSÉ : SUBVENTIONS 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au syndicat de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Nature de l'aide	Investissement
Fonds Régional de création tapisseries contemporaines	120 000 €
Acquisition de tapisseries	75 000 €
Quote-part remboursement capital emprunt CDC	16 545 €
Participation réalisation étude 2 ^{ème} volet immobilier	8 000 €
Solde création Pôle Actif de Conservation	5 500 €
Numérisation des collections	3 200 €
Total	228 245 €

- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 913.14 - articles 20417811, 2041781 - Op 41 et 20417813.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Jacques LOZACH n' a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

THÉÂTRE JEAN-LURÇAT : AVENANT 2017 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2013-2016 du 16 décembre 2013, ci-annexé, et d'autoriser la Présidente à le signer,
- d'attribuer pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 173 000 € à l'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (cette dépense sera imputée sur le chapitre 933.11- article 657471 du budget départemental) ,
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUE TERRITORIALE - PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention suivante :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin	Action 22.3 Outils et supports de sensibilisation 2017	8 873,20 € TTC	10%	887,32 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 349.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN -
CONTRIBUTION STATUTAIRE 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de verser la somme de 37 167 € représentant la participation statutaire pour l'année 2017 du Département, au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 937.4 article 65613,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PARTICIPATIONS
FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'affecter une somme de 22 500 € au chapitre 939.0 article 6561 représentant la participation statutaire 2017 au GIP "Trace de Pas", et de verser cette participation.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

FUSION SARL EUROP VOYAGES 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte de la fusion des sociétés SARL GEFLEUR (LA SOUTERRAINE), SARL AUTOCARS BODEAU CHAMBON (CHAMBON SUR VOUEIZE) et SARL EUROP VOYAGES 23 (GUERET) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants correspondants, pour chacun des contrats concernés (documents ci-annexés)

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GESTION DIRECTE DES CIRCUITS
SECTEUR DE FELLETIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte de la résiliation, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la convention AO1/AO2 conclue avec la Commune de FELLETIN,
- autorise la reprise en gestion directe des circuits scolaires concernés dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017/2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

MILIEUX AQUATIQUES : LABEL "SITE RIVIÈRES SAUVAGES"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de passage annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de passage à intervenir et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser, si nécessaire, la Présidente à effectuer des ajustements mineurs sur les conventions qui ne modifient pas les engagements contractuels du Département.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 avril 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES -
SUBVENTIONS 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement 2017 relatif à la gestion et aux travaux de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, annexé à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET



**ARRETE N° 2017/02
PORTANT EXTENSION DE LA REGIE D'AVANCES
DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° 04/4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU la délibération N° CP2016-04/5/11 de la Commission Permanente du 8 avril 2016 autorisant l'extension de la régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté du 20 septembre 1994 modifié instituant la régie d'avances de la Bibliothèque Départementale de la Creuse est étendu et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : La régie d'avances est installée au Conseil Départemental – Bibliothèque Départementale de la Creuse – Rue des Lilas – 23000 GUERET ;

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. concernant les véhicules appartenant au Département de la Creuse : achats de carburants, frais de péage, de stationnement, dépannages éventuels lors de déplacements,
2. frais d'accès à divers Salons du Livre et acquisitions de livres ou catalogues,
3. acquisition de petit matériel spécifique à la conservation des ouvrages,
4. frais d'envois postaux,
5. commandes par Internet d'ouvrages, documents sonores et d'applications spécifiques développées autour de thématiques ou de livres, de « *serious games* », etc..., pour installation sur les tablettes numériques prêtées aux bibliothèques du réseau départemental et n'excédant pas un montant unitaire de 100 € ;

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires ;
- carte bancaire attribuée au service de lecture publique pour les seuls achats en ligne (dans la limite de 100 € par ouvrage)

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **500 €** (cinq cents euros) ;

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de M. le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectuent le dernier jour de chaque trimestre ;

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Guéret, le 24 mars 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

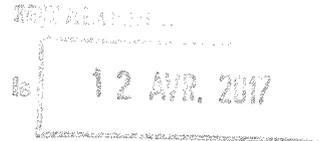
Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services départementaux,



Guillaume THIRARD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°2017-68

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° 83.8 du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la décision du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2016 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

le 12 AVR. 2017

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Maison d'enfants de BOSGENET
PIONNAT

Tarif Journalier : 169,99 €

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} avril 2017 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

GUERET, le 10 AVR. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N° 2017-81

PORTANT CONSTITUTION

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE



La Présidente du Conseil Départemental,

Vu la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et aux assistantes maternelles et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

Vu le Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le résultat des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale – Scrutin du 10 juin 2011 ;

Vu la Délibération n°04/12 du Conseil Départemental du 20 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Commission Consultative Paritaire Départementale instituée par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, comprend six membres dont :

- Trois, représentant le Département
- Trois, représentant les Assistants Maternels et Familiaux résidant dans le département

Article 2 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par la Présidente du Conseil départemental ou en son absence, par le Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'Enfance, la Famille, la Jeunesse.

Article 3 : Les représentants du Département désignés par le Conseil Départemental sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme BUNLON	Mme PILAT
M. MORANCAIS	Mme GALBRUN
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Pôle « Jeunesse et Solidarités »	Madame la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse

Article 4 : les représentants des assistants maternels et familiaux élus lors du scrutin du 10 juin 2011 sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme GENIN	Mme PASQUIGNON
Mme PEROT	Mme LENOIR
Mme DENIS	Mme MILLET

Article 5 : le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable ;

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné pour la durée du mandat en cours dans les conditions prévues à l'article R. 421-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant es assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 6 : la Commission se réunit sur convocation de sa présidente et au moins une fois par an.

Elle émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

La commission établit son règlement intérieur.

Article 7 : les membres de la Commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RECU A LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

le 19 AVR. 2017

Fait à GUERET, le 13 AVR. 2017

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Signé : Valérie SIMONET

Pour ampliation
La Directrice de l'Enfance, de la
Famille et de la Jeunesse



Cécile DAUDONNET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N° 2017 - 82

**PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**



La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes familiales et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

VU la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux

VU le Décret n° 2006-1153 du 14 Septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire)

Considérant la nécessité d'organiser les élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) courant 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Creuse sont renouvelés en 2017.

Article 2 : La Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles comprend six membres :

- trois représentants du département de la Creuse
- trois représentants des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département de la Creuse
- ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Article 3 : Les représentants du Département sont désignés par la Présidente du Conseil Départemental. Les représentants des assistants maternels et familiaux, titulaires et

suppléants, sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 : La date de scrutin est fixée au **jeudi 15 juin 2017**.

Le vote se fera exclusivement par correspondance, les bulletins devant être adressés à la Poste, au plus tard le **jeudi 15 juin 2017** à 13 heures 30.

Article 5 : Ont la qualité d'électeurs, les assistants maternels et familiaux résidant dans le Département de la Creuse, agréés par la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à la date du 1er mars 2017.

La liste électorale est affichée à partir du 16 mars 2017, aux adresses suivantes :

- à la Direction Générale des Services – Hôtel du Département - GUERET
- au Pôle "Jeunesse et Solidarités" – 13 rue Joseph Ducouret - GUERET
- au siège du service de PMI – 20 avenue Guillaumin - GUERET
- à l'UTAS de GUERET– 12, rue Sylvain Grateyrolles
- à l'UTAS de LA SOUTERRAINE – 14, boulevard Mestadier
- à l'UTAS d'AUBUSSON – 1 allée Jean-Marie Couturier
- à la MAISON DU DEPARTEMENT de BOURGANEUF – avenue de la Gare
- à l'UTAS de BOUSSAC – 3 quartier Pasteur
- à l'UTAS de d'AUZANCES - route de Montluçon
- au Relais Assistantes Maternelles ROUL'DOUDOU 10 avenue de la république AUBUSSON
- au Relais Assistantes Maternelles LE REPAIRE DES BAMBINS 10 avenue Joliot Curie LA SOUTERRAINE
- au Relais Assistantes Maternelles POMME D'AMOUR Allée du Verger BOURGANEUF
- au Relais Assistantes Maternelles du GRAND GUERET 2 bis rue de la Laïcité GUERET
- au Relais Assistantes Maternelles P'TITS LOUPS ET NOUNOUS 4 parc Benjamin Bord DUN LE PALESTEL
- au Relais Assistantes Maternelles TAGADA Le Montet BOUSSAC
- au Relais Assistantes Maternelles LES PETITS CIATIONS 16 place Jacques Lagrange AHUN
- au Relais Assistantes Maternelles LOULOUBUS 1 rue des Violettes GENOUILLAC
- au Relais Assistantes Maternelles MILLE CALINS Le Bourg GENTIOUX PIGEROLLES

Article 6 : La liste électorale définitive sera arrêtée le **13 avril 2017**.

Article 7 : Peut être candidate toute personne inscrite sur la liste électorale présentée dans le cadre d'une liste émanant d'une association professionnelle d'Assistantes Maternelles ou Familiales ou d'une organisation syndicale.

Chaque liste doit comporter six noms, les trois premiers étant les candidats titulaires, les trois suivants les candidats suppléants, désignés par leur nom patronymique et prénom, suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse.

Chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature signée.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles seront à envoyer ou à déposer jusqu'au **27 avril 2017** à **17 h 00**, à l'attention de :

Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Direction Enfance Famille Jeunesse - Service de Protection Maternelle et infantile
13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET.

Il en sera délivré récépissé.

Article 8 : Les listes de candidatures seront arrêtées le **jeudi 4 mai 2017**.

Article 9 : Le matériel électoral (bulletins de vote, enveloppes accompagnées des professions de foi) est fourni et mis à disposition des électeurs par le Conseil Départemental.

Article 10 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

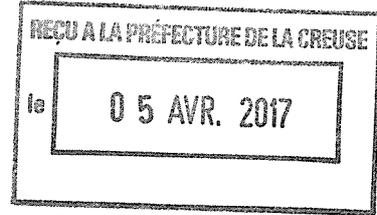
Fait à GUERET, le 06-04-17

Valérie SIMONET

Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse
Conseillère départementale d'Auzances

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET



ARRETE N° 2017/71
PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS
de LA REGIE D'AVANCES
DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE
DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2017/02 du 24 mars 2017 portant extension de la régie d'avances de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la délibération 94.1.12 du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental du 16 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2012/60 du 29 février 2012 portant désignation du régisseur d'avances et de son suppléant est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Catherine MANVILLE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Catherine MANVILLE sera remplacée par Mme Viviane OLIVIER, mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 : Mme Catherine MANVILLE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 5 : Mme Catherine MANVILLE percevra une indemnité de responsabilité de 110 € (cent dix euros) -brut annuel- ;

ARTICLE 6 : Mme Viviane OLIVIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 7 : Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 : Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

ARTICLE 8 : Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux régisseur et mandataire suppléant ;

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

Fait à GUERET, le 24 mars 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux,



Guillaume THIRARD

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE,

Catherine MANVILLE

SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLEANT,

Viviane OLIVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
-----DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-83 en date du 6 avril 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-106 du 14 juin 2007 et 2012-93 du 10 mai 2012 délivrant agrément à Madame SIRE Marie, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes dont une valide ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 avril 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Marie SIRE** le 22 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Marie SIRE**
domiciliée 12, La Siauve – 23600 NOUZERINES

du 10 mai 2017 au 9 mai 2022

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes dont une valide

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 06 AVR. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 4
du PR 87+511 au PR 87+932
Commune de DONTREIX**

Référence du dossier :

1	7	A	Z	B	0	3	0	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de la commune de DONTREIX représentée par Monsieur le Maire, en date du 1er mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 4 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 4 du PR 87+511 au PR 87+932 sur le territoire de la commune de DONTREIX, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **28 MARS 2017**
Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,



Vincent TIJOT

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de DONTREIX 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD